

# CONDITIONS GENERALES

MesseN Biel AG / FoireS de Bienne SA

## 01. Buts et raisons de l'exposition

Encouragement des industries, commerces et artisanat de la région de Bienne, du Seeland et du Jura.

## 02. Lieu, heures d'ouverture et durée

Plage de Bienne, durée 5 jours. Heures d'ouverture: **mercredi à vendredi, 13:00 – 21:00 h, samedi, 10:00 – 21:00 h, dimanche, 10:00 – 18:00 h.**

## 03. Conditions d'inscription

**Exposant:** la participation est ouverte à toutes les personnes, entreprises, associations et institutions. **Produits:** tous les produits relations avec le but de l'exposition, qui y correspondent et dignes d'être exposés, sont autorisés. La direction de l'exposition donne son accord définitif pour l'accès de l'exposant ainsi que pour les produits exposés. Elle n'est pas tenue à motiver sa décision.

## 04. Montage, installation, et location du stand

Tous les stands sont numérotés. Les inscriptions d'entreprises sont comprises pour les exposants ayant choisi le modèle de stand FairConcept. Hauteur du stand: 250 cm, longueur front. min. 300 cm, profondeur du stand min. 200 cm pour les stands occupés et pour les stands non-occupés 50 cm.

Dans les halles les stands ont un sol de planches de bois brut avec une répartition de poids de 250 kg/m<sup>2</sup>. Les stands se trouvant à l'extérieur sont soit sur gazon, béton, asphalt ou gravier.

Les exposants ayant leur propre stand ne bénéficient pas de l'inscription de l'organisation de la foire. Tous les panneaux publicitaires doivent être fixés à l'intérieur du stand.

La consommation électrique est comprise dans le prix au m<sup>2</sup> selon la commande faite au moment de l'inscription.

La direction de la foire se réserve le droit d'établir des conditions particulières pour certains groupes d'exposants.

Selon contrat, la location du stand doit être réglée dans un délai de 30 jours après réception de la facture et avant le début de la foire.

Un renforcement du sol est à la charge de l'exposant ; dans le cas où un renforcement est désiré il y a lieu de le commander 2 mois avant le début de la foire.

La vente directe et les prises de commandes relèvent de la liberté de chaque exposant. Des autorisations pour des actions de ventes spéciales (réglementation pour les liquidations), dégustation (réglementation de la restauration), etc, sont de l'ordre de l'exposant.

## 05. Responsabilité et assurance

**Responsabilité:** chaque exposant est responsable pour les dégâts qu'ils causent, lui-même ou les personnes qu'il mandate ainsi que des tierces personnes (personel) à d'autres stands, aux biens appartenant à FoireS de Bienne SA ou s'il porte atteinte aux biens ou à la vie d'autrui. En particulier il est interdit de creuser des trous dans le sol, de percer des trous dans les parois. Les tapis doivent être fixés uniquement avec des bandes adhésives spéciales (à disposition auprès de la direction de la foire). FoireS de Bienne SA en tant que propriétaire est responsable des installations de stands. Sa responsabilité ne se déploie pas sur les objets qui sont exposés, entreposés, confiés ou prêtés. FoireS de Bienne SA n'est pas responsable pour des dégâts qui seraient causés par des tiers ou par des actes de violence.

FoireS de Bienne SA ne prend aucune responsabilité en cas de suspension d'activité et de ses conséquences, elles ne peuvent pas lui être imputées: par ex. des interruptions de courant temporaires, ou des événements pour lesquels elle ne peut pas être rendue responsable.

**Assurance** feu, eau, vol par effraction, vol, responsabilité civile et suspension d'activité: chaque exposant est tenu de contracter lui-même une assurance qui couvre ces risques.

## 06. Sous-location

La sous-location ou la location du stand à des tiers ne peut être faite que sous l'accord implicite de la direction de la foire. La participation de co-exposants est autorisée.

Si un exposant a l'intention de prendre d'autres exposants sur son stand, dans ce cas il est tenu d'annoncer chaque exposant supplémentaire avec la mention: „co-exposant sur le stand de la société .....) et de transmettre la demande à la direction de la foire qui fera part de sa décision quant à l'acceptation de telles demandes de co-exposants.

Chaque co-exposant doit verser le montant de CHF 450.-\* à la direction de la foire. Par ce versement il acquière ainsi les mêmes droits et devoirs que les exposants. C'est l'exposant qui est responsable du versement du montant de la location ainsi que pour toutes obligations éventuelles.

## 07. Surveillance

Selon directives de la direction de la foire, la surveillance des halles et des biens commence le 3 octobre, 20.00 h jusqu'au 10 octobre 2011, 07:00 h.

## 08. Ravitaillement de marchandises

Aucun bien d'exposition ne peut être introduit à l'intérieur de la foire, ou ressorti, après ouverture de la foire sans autorisation de la direction de la foire, exceptés les articles destinés à la vente. Ces derniers doivent être livrés une heure avant l'ouverture.

## 09. Cartes d'exposants

Les exposants et leurs employés reçoivent une carte d'exposant valable pour la durée de la foire, qui permet l'accès gratuit (accès min. 1 heure avant l'heure d'ouverture). Pour les premiers CHF 1'000.00 de la facture de l'exposant 2 cartes d'exposants sont remises gratuitement et pour chaque CHF 1'000 supplémentaire entamé 1 carte gratuite est délivrée.

Des cartes d'exposants supplémentaires peuvent être commandées pour CHF 15.-\*

## 10. Cartes d'entrées gratuites pour clients

Les exposants peuvent commander des cartes d'invitation pour leurs clients au prix/carte CHF 4.-\* auprès de la direction de la foire. (Les cartes avec les adresses des clients seront facturées et envoyées après la foire).

## 11. Résiliation

La résiliation d'un stand attribué est possible uniquement si un nouvel exposant est trouvé dans les délais impartis.

L'exposant qui résilie doit verser un montant de dédommagement CHF 1'000.--\*

## 12. Droit - règlement

FoireS de Bienne SA exerce son droit durant la phase de montage et de démontage des installations ainsi que durant la période de la foire. La direction de la foire a le droit de donner des directives. Si ces dernières ne sont pas suivies, la direction de la foire se réserve le droit d'exclure des exposants. Les exposants concernés ne pourront en aucun cas faire valoir le remboursement de la location. La direction de la foire peut exiger la remise à l'état d'origine, aux frais et risques de l'exposant.

## 13. Amende conventionnelle

Les exposants qui n'ont pas terminé l'installation de leur stand avant l'heure de l'ouverture officielle devront payer une amende conventionnelle de CHF. 1'000.-\*. Ceci est également valable pour les exposants qui commencent le démontage du stand avant la fermeture officielle.

## 14. Contre facturation exclue

Une contre facturation des services de la direction de la foire et des créances de l'exposant est exclue.

## 15. Fors

En cas de conflits c'est le fors Biel-Bienne (BE) qui est compétant.

**16. Dispositions finales**

Si suite à des situations politiques, économiques ou force majeure, la foire ne pouvait pas avoir lieu, les exposants ne peuvent pas faire valoir le droit au remboursement ou compensation des frais engagés, en particulier les installations, achats de marchandises, etc, en prévision de la foire.

\* tous nos tarifs s'entendent hors TVA 8%

Bienne, janvier 2011 FoireS de Bienne SA

Le texte allemand fait foi